

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-718

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté réglementant l'occupation du domaine public,
Ouverture exceptionnelle du marché couvert le jeudi 22 décembre 2022

Le Maire de DREUX,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N°ARR-2022-038 portant règlement intérieur des marchés de plein-air en date du 07 février 2022,

VU le code du commerce,

VU la demande présentée par le service foire et marché, le mardi 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux souhaite une ouverture exceptionnelle le jeudi 22 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le marché couvert sera ouvert au public exceptionnellement de 7h30 à 13h30 fermeture des portes à 14h00 le jeudi 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents, elle devra être affichée à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le Commissaire de Police (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'occupation du
domaine public,



Sébastien LEROUX

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification le

